

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC - 22 RUE SAINT BARTHÉLÉMY**

Objet : Pose d'un échafaudage tubulaire
L'entreprise ETS BOUAT

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise ETS BOUAT en date du 04 septembre 2025, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de la couverture en occupant temporairement le domaine public au 22 rue Saint Barthélémy ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

du lundi 8 septembre au vendredi 19 septembre 20225

Article 1^{er} : L'entreprise ETS BOUAT est autorisée à occuper le trottoir le temps des travaux.

Article 2 : L'entreprise ETS BOUAT n'empiètera pas sur la chaussée et sa présence ne devra pas constituer un danger ou une gêne pour les véhicules.

Article 3 : L'entreprise ETS BOUAT, conformément à l'article 1er, à charge pour elle de respecter les conditions ci-après énoncées :

La signalisation sera mise en place pour guider les piétons et que l'échafaud soit visible à la circulation. Les lieux et les abords du domaine public temporairement occupés seront remis en l'état à la fin de l'occupation des lieux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
 - Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
 - L'entreprise ETS BOUAT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 08 septembre 2025

Par délégation de Madame Le maire,

Le Responsable des Services Techniques

Christophe JAMMES



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.